

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaissona*  
5 — n° ICC-01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 — Juge Beti Hohler  
8 Procès — Salle d'audience n° 1  
9 Lundi 10 juin 2024  
10 *(L'audience est ouverte en public à 11 h 34)*  
11 M. L'HUISSIER : [11:34:46] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*  
15 TÉMOIN : CAR-D30-P-4496 *(sous serment)*  
16 *(Le témoin s'exprimera en sango)*  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:10] Bonjour à tous.  
18 Greffière d'audience, vous voulez bien appeler l'affaire, s'il vous plaît ?  
19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:18] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Madame, Messieurs les juges.  
21 Situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot*  
22 *Yekatom et Patrice Édouard Ngaissona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.  
23 Nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:32] Merci beaucoup.  
25 Les parties, s'il vous plaît.  
26 L'Accusation, je pense qu'il n'y a pas de changement — j'ai l'impression.  
27 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [11:35:41] Merci, Monsieur le Président.  
28 Effectivement, l'Accusation présente la même composition que vendredi.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:47] Et je crois que cela  
2 s'applique également aux représentants...
- 3 Ah non ! M<sup>e</sup> Suprun a du soutien aujourd'hui.  
4 Dites-nous.
- 5 M<sup>e</sup> DANGABO MOUSSA : [11:35:57] Oui, effectivement, Monsieur le Président.  
6 C'est sans changement.  
7 Merci, Monsieur le Président.
- 8 M<sup>e</sup> SUPRUN (interprétation) : [11:36:02] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
9 Messieurs les juges.  
10 Les enfants soldats sont représentés aujourd'hui par \*Anne Grabowski et moi-même,  
11 Maître Suprun.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:14] Merci.  
13 Donc, pouvez-vous nous dire quel est le changement ?  
14 Non, pas Maître Suprun, mais votre collègue, pour que l'on sache, parmi les rangs  
15 des représentations... de la représentation des victimes.  
16 Vous avez dit...
- 17 M<sup>e</sup> SUPRUN (interprétation) : [11:36:34] Pardon, est-ce que je dois répéter ?
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:39] Non, votre collègue  
19 a dit qu'il y avait un changement dans sa composition.
- 20 M<sup>e</sup> SUPRUN (interprétation) : [11:36:45] Mais, ce n'est pas ça, il n'y a pas de  
21 changement.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:48] Maître Guissé.
- 23 M<sup>e</sup> GUISSÉ : [11:36:50] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la  
24 Chambre. La composition est la même pour M. Yekatom, qui est présent dans la  
25 salle.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:57] Et Maître Proulx,  
27 pour finir ?
- 28 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [11:37:02] Bonjour. Merci, Monsieur le Président.

1 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

2 Melissa Beaussieu... Beaulieu-Lussier, Alexandre Desevedavy, Mathias Goffe, Justine  
3 Crête et moi-même, Marie-Hélène Proulx, représentons aujourd'hui M. Ngaissona  
4 qui est présent dans la salle.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:18] Merci.

6 Nous souhaitons la bienvenue également à notre témoin, Madame Namsona.

7 Bienvenue, Madame. Bonjour. Est-ce que vous nous entendez bien encore ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:37] Bonjour, Monsieur le Président. Je vous  
9 entends très bien.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:40] C'est tout à fait  
11 encourageant, parce qu'on nous a informés qu'il pourrait y avoir des petits pépins de  
12 connexion, mais ça semble parfait jusque-là.

13 La parole à l'Accusation, M<sup>me</sup> Cronin, pour son interrogatoire.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [11:38:04] Merci beaucoup, Monsieur le  
16 Président, Madame, Messieurs les juges.

17 Q. [11:38:05] Bonjour, Madame Namsona.

18 Nous nous sommes rencontrées mardi dernier, brièvement, et je vais me présenter, si  
19 vous me le... si vous me le permettez. Je suis Orla Cronin, avocate au Bureau du  
20 Procureur. Je vais vous poser certaines questions aujourd'hui, alors, je pense que ça  
21 va nous prendre que quelques heures.

22 Nous utiliserons les services d'interprétation, nous aurons donc besoin de parler  
23 lentement et de marquer une pause de quelques secondes entre ma question et votre  
24 réponse.

25 S'il vous plaît, écoutez attentivement mes questions et répondez-y précisément. Si à  
26 un moment vous ne comprenez pas ce que je vous demande, dites-le-moi  
27 simplement et je reformulerai ou répèterai ce que j'ai dit.

28 Si vous avez besoin d'une pause, à un moment dans l'audience, n'hésitez pas à en

1 faire part aux juges.

2 J'apprécie fortement votre présence et votre disposition à répondre à mes questions.

3 Bien, pour commencer, pour que nous soyons bien clairs tous, même si je sais que  
4 vous ne saviez... que vous ne connaissiez pas M. Ngaïssona très bien à l'époque, est-  
5 ce que vous étiez au courant que M. Ngaïssona était un coordinateur général  
6 national des Anti-balaka en 2014, lorsque vous étiez à Bangui ?

7 R. [11:39:20] Je vous remercie pour la question.

8 Je n'en savais rien. Je ne savais pas que M. Ngaïssona était coordonnateur de... des  
9 Anti-balaka. Je n'en ai aucune idée.

10 Q. [11:39:42] Merci, Madame le témoin.

11 Mais est-ce que c'est quelque chose que vous savez maintenant ?

12 R. [11:40:00] Oui. Depuis ma déposition, j'ai compris que c'était le cas.

13 Q. [11:40:22] Merci. Bien.

14 J'aimerais à présent vous poser des questions sur des réunions avec les membres de  
15 l'équipe de la Défense de M. Ngaïssona.

16 Qui était la première personne à vous avoir approchée à propos de l'idée d'être  
17 témoin dans cette affaire ?

18 R. [11:40:49] Je vous remercie.

19 Lorsque j'ai rencontré l'équipe de la Défense, cela a commencé... avait commencé à  
20 Bossangoa. Cette équipe s'était rendue... ils ont... chez moi. La personne qui les avait  
21 conduits, je... j'ai... j'ai... je connais, je garde encore le nom de la personne qui les...  
22 qui les ont accompagnés, mais s'agissant des autres de l'équipe, j'ai oublié. Mais je  
23 me rappelle de Marie-Hélène que j'ai rencontrée. Il y avait... Ah ! Je l'ai rencontrée à  
24 Bangui. Il y avait deux hommes et un autre qui s'appelait Samson. C'était lui qui  
25 avait accompagné l'équipe, mais je ne les... je les connaissais pas avant.

26 Q. [11:41:55] Merci, Madame la témoin.

27 Le 6 juin 2022, vous avez rencontré des membres de la Défense de M. Ngaïssona à  
28 Bossangoa, et M. Ngaïbona et M. Landry étaient présents. Votre mari était également

1 présent. Il était là avec vous lorsque vous parliez avec M. Landry et M. Ngaibona,  
2 n'est-ce pas ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:29] On va prendre ça  
4 comme un acquiescement puisqu'elle a opiné du chef.

5 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [11:42:39] Merci, Madame la témoin.

6 Q. [11:42:44] Et vous aviez parlé de ce que vous aviez dit dans votre déclaration,  
7 dans votre témoignage, pendant cette réunion, n'est-ce pas ?

8 R. [11:42:53] C'est bien cela. Mon mari était présent. On était sous le manguier  
9 lorsque les visiteurs sont arrivés et nous avons commencé à travailler. Pendant ce  
10 temps, mon mari était à côté. Vous savez, habituellement, quand je reçois les  
11 visiteurs, ce... cela se fait en présence de... de mon... de mon mari. Et des fois, il se  
12 mettait à l'écart pendant que je discutais avec mes... mes... mes visiteurs.

13 Q. [11:43:37] Et combien de temps a duré cette réunion ?

14 R. [11:43:47] Nous nous sommes entretenus pendant longtemps. Nous nous sommes  
15 rencontrés aux environs de 9 heures, et nous nous sommes entretenus pendant  
16 longtemps. Ils m'ont posé beaucoup de questions et je leur avais répondu.

17 Q. [11:44:13] Merci, Madame la témoin.

18 Et à cette réunion, vous avez parlé de ce que vous aviez... vous aviez dit dans votre  
19 déposition ; c'est bien ça ?

20 R. [11:44:30] C'est bien cela. J'ai... j'ai répondu. Ils m'ont posé différentes sortes de  
21 questions et je leur ai répondu sur tout.

22 Q. [11:44:50] Merci.

23 Madame la témoin, est-ce que c'est à ce moment-là qu'on vous a informé que  
24 M. Ngaïssona était le coordinateur des Anti-balaka ?

25 R. [11:45:06] Oui. J'ai entendu parler de cela bien avant que... bien avant qu'ils  
26 n'arrivent. Lorsqu'ils sont arrivés, ils m'ont posé la question de savoir si est-ce que  
27 Ngaïssona était coordonnateur de Bossangoa. Je leur ai dit que non, je n'étais pas au  
28 courant. J'ai appris comme tout le monde qu'il était coordonnateur, mais

1 particulièrement, je... je n'en avais aucune information, aucun détail. Si vous voulez,  
2 je vais m'étaler un peu dessus, si vous me donnez... si vous me donnez la possibilité.

3 Q. [11:46:07] Ça suffira pour l'instant. Merci beaucoup, Madame le témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:11] D'accord, mais enfin,  
5 vous lui posez la question, on va dans ce sens-là et puis, elle confirme que  
6 M. Ngaïssona n'avait rien à voir avec Bossangoa. On veut entendre ce qu'elle a à  
7 dire.

8 Q. [11:46:24] Madame la témoin, s'il vous plaît, poursuivez votre réponse.

9 R. [11:46:31] Je vous remercie.

10 C'est quelque chose que je savais. Les femmes, et là, je parle au nom de toutes les  
11 femmes de Bossangoa dont je suis la responsable, nous avons su qu'il était  
12 coordonnateur et cela nous a interpellées parce que, coordonnateur... un  
13 coordonnateur, c'est quelqu'un qui vient sur le terrain se rendre compte de ce qu'il se  
14 passe. C'est quand Tamkoro avait été... ils ont... ils se sont regroupés à Gobéré.

15 Aujourd'hui, Ngaïssona est en prison. Mais si aujourd'hui, il ne... il est en prison, il  
16 ne serait pas capable de dire où se trouve Gobéré parce que c'est un lieu de... c'était  
17 un lieu d'initiation. Et Ngaïssona n'a jamais été là-bas. Et c'est la première fois qu'on  
18 le... qu'on entendait parler de lui. À Gobéré, il... ni à Bossangoa, ils ne connaissaient  
19 pas Ngaïssona, ils ont connu Ngaïssona à Bossangoa. Parce que lorsqu'ils sont  
20 arrivés à Bangui, ils étaient en difficulté. Ils avaient faim et ils sont allés rencontrer  
21 Bossangoa... Ngaïssona à Bangui.

22 Moi, aujourd'hui, si vous posez la question à n'importe qui à Bossangoa, il vous dira  
23 que Ngaïssona n'est pas coordonnateur parce que, lui, il était un homme d'affaires à  
24 Bangui. Il s'occupait de ses commerces et ce qu'il n'a fait, c'est que de donner à  
25 manger à ces enfants, parce qu'il les considérait comme étant les enfants de ses... de  
26 sa région. Il les a aidés, il est devenu coordonnateur. C'est ce que je peux dire à  
27 propos de cela. Aujourd'hui, si Ngaïssona était arrivé à Gobéré, je l'aurais su.

28 Q. [11:49:47] Bien. Madame la témoin, pour la première fois, vous mentionnez un

1 endroit appelé Gobéré. Peut-être pourriez-vous nous dire ce que vous en savez de  
2 cet endroit, et ce qui s'est passé là-bas ? Je pense que vous avez dit que c'était un  
3 endroit d'initiation. C'est ça que vous avez dit ? Est-ce que vous pourriez développer  
4 ce dont vous vous souvenez à cet égard ? Merci.

5 R. [11:50:21] Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Comme vous en avez entendu parler, les jeunes se sont regroupés à cet endroit. Ils se  
7 sont retrouvés à... à cet endroit pour s'initier aux techniques de combat des ancêtres.  
8 Les femmes n'avaient pas accès à cet endroit. Gobéré... Gobéré, c'est comme un camp  
9 d'initiation, comme Ngargué (*phon.*), Soumalé, les divinités. Et toutes les personnes  
10 qui souhaitaient se faire initier selon les rites des ancêtres devaient y aller.

11 Ngaïssona n'était pas au courant de ce qu'ils faisaient, il ne vivait pas avec eux. Dans  
12 quelles conditions est-il devenu coordinateur ? C'est peut-être parce qu'il les a  
13 nourris. Et en tant que représentante de la population de Bossangoa, je réfute cette  
14 allégation. Il n'a jamais mis les pieds à Gobéré. Ngaïssona ne connaît pas la tradition  
15 des ancêtres. Ngaïssona a grandi à Bangui, c'est un Gbaya urbain. Aujourd'hui, il est  
16 accusé de tous ces crimes.

17 Q. [11:52:17] Madame la témoin, c'est encore le juge Président qui vous... qui vous  
18 parle et qui a deux questions à vous poser suite à ce que vous avez dit.

19 Vous dites que les femmes n'avaient pas accès à Gobéré. Donc, d'où tenez-vous cette  
20 information ?

21 R. [11:52:44] Merci, Monsieur le Président.

22 Je vous dis que j'ai grandi à Bossangoa. Je suis une femme de Bossangoa et ma  
23 commune, c'est Benzambé. Je suis née... j'ai 66 ans. Mon père m'a dit comment est-ce  
24 qu'ils étaient initiés aux pratiques ancestrales.

25 Q. [11:53:15] Je sais que c'est très difficile, après tellement d'années, Madame la  
26 témoin. Pourriez-vous nous dire à peu près quand est-ce que c'est arrivé, quand est-  
27 ce que ces gens sont allés à Gobéré ? Si vous aviez peut-être... si vous vouliez peut-  
28 être une... une... une date-référence, ce serait l'attaque du 5 décembre. Lorsque vous

1 étiez à Bangui, est-ce que c'était avant ou après ? Est-ce que vous pourriez, au moins  
2 approximativement, nous dire quand est-ce que c'est arrivé ?

3 R. [11:53:54] À Gobéré, les jeunes se sont regroupés bien avant. Les jeunes le savaient  
4 avant. Ce n'est pas le 5 décembre qu'est né le mouvement anti-balaka. C'est un  
5 mouvement qui a vu le jour après... avant. Je vous ai dit qu'en 2003 (*selon le témoin*),  
6 ils ont peut-être oublié certaines pratiques. Il y a eu ce conflit de 2013. Ils avaient  
7 abandonné les pratiques ancestrales pour se consacrer à l'agriculture. En 2013, les  
8 jeunes musulmans ont agressé ces jeunes et ils ont décidé de se regrouper dans cet  
9 endroit ancestral. Et Gobéré existe bien avant, c'est un camp d'initiation. Et c'est  
10 après le conflit, parce qu'ils étaient en colère, qu'ils se sont regroupés à Gobéré pour  
11 se former suivant les rites guerriers ancestraux.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:33] Merci, Madame la  
13 témoin.

14 Et merci, Madame Cronin, de m'avoir permis de poser des questions. Je suis peut-  
15 être allé un peu loin, peut-être pouvez-vous reprendre à partir de là.

16 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [11:55:49] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [11:55:52] Madame la témoin, est-ce qu'on vous a posé des questions sur Gobéré  
18 lorsque vous avez rencontré la Défense ?

19 R. [11:56:07] Lorsque les avocats sont venus, ils m'ont posé la question de savoir si je  
20 savais si Ngaïssona était coordonnateur des Anti-balaka. J'ai dit que je ne le savais  
21 pas, que nous n'avions appris que des rumeurs, il n'est jamais venu travailler avec  
22 les Anti-balaka. Et je vous le dis encore : le phénomène anti-balaka a existé bien  
23 avant. Et ce mouvement était connu en 2013 parce qu'il s'est révélé comme étant leur  
24 coordonnateur.

25 Et pour la deuxième fois, je vous ai dit que ces jeunes, lorsqu'on m'a posé la  
26 question, on m'a demandé où est-ce qu'ils ont été formés, j'ai dit que c'était un  
27 endroit qui existait depuis. Mais dire que les Gbaya qui ont grandi à Bangui aient  
28 mis les pieds à Gobéré, ça, ce n'est pas vrai.



1 Q. [11:57:23] Merci, Madame la témoin.

2 Ma question était plus précise : est-ce qu'on vous a posé des questions sur Gobéré  
3 lorsque vous avez rencontré la Défense ? Merci.

4 R. [11:57:39] Lorsque j'ai rencontré la Défense, ils ne m'ont pas posé de questions par  
5 rapport à cela. Peut-être que j'ai oublié, mais lorsqu'ils m'ont posé des questions, ils  
6 n'ont pas évoqué Gobéré. Ce n'est que la deuxième fois, lorsque nous nous sommes  
7 rencontrés à Ledger, c'est là où cela a été évoqué. Mais lorsqu'ils sont venus la  
8 première fois, ils ne m'ont pas posé de questions par rapport à cela. J'ai peut-être  
9 oublié, mais en tout cas, ils ne m'ont pas posé de questions par rapport à cela.

10 Q. [11:58:14] Merci beaucoup.

11 Lorsque vous avez parlé avec M. Ngaïbona et M. Landry, est-ce qu'ils vous ont  
12 informée des charges contre M. Ngaïssona, à un moment ?

13 R. [11:58:41] Ils m'ont posé des questions, ils m'ont demandé si j'étais au courant de  
14 ce qui était arrivé à M. Ngaïssona. J'ai dit que je n'en avais aucune idée. Ce n'est  
15 qu'après 2013 que cela a été connu, que nous avons su qu'il était accusé. Et c'est  
16 après les événements du mois de... du 5 décembre. C'est après cette date que nous  
17 avons su qu'il était accusé.

18 Q. [11:59:37] Merci.

19 Savez-vous quelles sont les charges contre M. Ngaïssona, de quoi il est accusé ?

20 R. [12:00:01] Merci beaucoup.

21 Il est accusé d'être ou d'avoir été coordonnateur des Anti-balaka.

22 Q. [12:00:28] Merci, Madame la témoin.

23 Je comprends que lors de cette réunion entre vous, M. Ngaïbona et M. Landry, ça n'a  
24 pas été enregistré ; c'est bien ça ? Cette réunion n'a pas été enregistrée ?

25 R. [12:00:55] Oui, c'est cela. Cela n'avait pas été enregistré. J'ai eu des entretiens avec,  
26 entre autres, M. Ngaïbona. Moi-même, je ne l'ai pas... Je l'ai pas enregistré, cet  
27 entretien-là. Je crois que l'entretien n'a pas été enregistré.

28 Q. [12:01:27] Merci beaucoup.

1 Avez-vous jamais discuté de votre témoignage avec M. Ngaibona ou avec  
2 M. Landry... Landry, hormis lors de la réunion du 6 juin 2022, avant d'entamer votre  
3 déposition la semaine dernière ?

4 R. [12:01:59] Le 6 juin, à Bossangoa, il s'était rendu chez moi, à la maison, et nous  
5 avons eu un entretien sur... concernant l'arrestation de M. Ngaissona. Après cela, on  
6 s'est rencontrés pour la deuxième fois à Bangui, à l'hôtel Ledger. Mais avant notre  
7 rencontre, je ne me suis plus revue avec M. Ngaissona ailleurs. D'ailleurs, je ne le... je  
8 ne le connaissais pas avant. Je ne le connaissais pas avant. C'était... Je l'ai vu à  
9 Bossangoa pour la première fois et il était venu avec... La deuxième fois, il était venu  
10 avec les avocats à l'hôtel Ledger, mais je ne le connais... je ne le connais pas bien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:28] Madame Cronin, les  
12 juges de la Chambre souhaiteraient qu'à un moment donné, et le plus rapidement  
13 possible, vous vous concentriez sur le contenu de la déposition du témoin, qu'il  
14 s'agisse de la déclaration en vertu de la règle 68-3 ou de ce que le témoin a déclaré la  
15 semaine dernière.

16 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:03:56] Entendu, Monsieur le Président.

17 Q. [12:03:58] Madame le témoin, nous allons maintenant aborder un autre sujet.  
18 Faisiez-vous partie du parti KNK de M. Bozizé ?

19 R. [12:04:27] Non. Je suis présidente de l'OFCA, je n'ai jamais été membre du parti  
20 KNK. Vous pouvez même le vérifier. Vous savez, je suis présidente des... des  
21 femmes. Donc, je travaille pour toutes les femmes, sans obédience politique aucune.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:54] Maître Proulx, vous  
23 souhaitez prendre la parole ?

24 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:04:59] Je suis désolée de vous interrompre, mais  
25 c'est une correction de transcrit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:05] Oui, ça n'était pas  
27 une objection, j'en étais bien conscient.

28 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:05:10] Dans la transcription française, lignes 8 et

1 19, il est dit « Je n'ai jamais vu M. Ngaïssona ailleurs. » Et je pense que...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:20] Oui, oui. Oui, oui,  
3 exactement. Tout cela coule de source. C'est évident, c'est très clair, mais merci de  
4 nous le rappeler.

5 Donc, elle n'était pas membre... le témoin n'était pas membre du parti KNK. Veuillez  
6 avancer.

7 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:05:39]

8 Q. [12:05:39] Est-ce que vous avez occupé la fonction de présidente des femmes de  
9 Bossangoa tout au long des années 2013 et 2014 ?

10 R. [12:05:57] Je vous remercie pour votre question.

11 Ça fait plus de huit ans que je suis présidente des femmes de Bossangoa et j'occupe  
12 cette fonction avant les événements de 2013.

13 Q. [12:06:28] Merci.

14 Et vous représentiez les intérêts de toutes les femmes de Bossangoa, y compris les  
15 chrétiennes, n'est-ce pas ?

16 R. [12:06:49] Oui, c'est cela. Je travaille pour toutes les femmes de Bossangoa, tous les  
17 enfants de Bossangoa. Je suis aussi conseillère des jeunes de Bossangoa. À l'église  
18 aussi, je suis la présidente du mouvement religieux appelé Sainte Rita. C'est pour...  
19 C'est pour cela que je ne vous dis que la vérité. Vous savez, l'OFCA n'a pas de parti  
20 pris. L'OFCA travaille pour tout le monde. En témoignant aujourd'hui, ici, je  
21 témoigne au nom de tout le monde. Vous savez, je n'ai jamais serré la main de  
22 M. Ngaïssona. Je l'ai vu de loin. Mais vous savez, je ne suis pas venue prendre parti,  
23 prendre... je ne suis pas venue être du côté d'une des parties. Je suis venue parler au  
24 nom de tout le monde.

25 Q. [12:07:59] Merci, Madame le témoin.

26 Vous avez également représenté des femmes et des enfants musulmans au cours des  
27 événements, n'est-ce pas ?

28 R. [12:08:16] Oui, c'est cela. Je travaille avec tout le monde. Vous savez, avant... avant

1 la crise, on était ensemble. Malheureusement, c'est avec la crise qu'il y a eu division.

2 Q. [12:08:49] Merci, Madame la témoin.

3 Dans votre fonction de présidente, vous vous teniez informée des événements qui se  
4 produisaient à Bossangoa et aux alentours, n'est-ce pas ?

5 R. [12:09:07] Oui, c'est cela. J'étais informée de certains événements. Les jeunes  
6 venaient m'informer de ce qui se passait à Bossangoa et aux alentours, mais je  
7 n'avais pas toutes les informations concernant les événements qui se passaient.

8 Q. [12:09:32] Merci.

9 Vous vous teniez également informée du sort réservé aux femmes et aux enfants  
10 dans ce secteur, n'est-ce pas ?

11 R. [12:09:52] Oui, les événements qui se produisaient concernant les enfants, les  
12 conducteurs de moto-taxi, les femmes. Oui, j'étais informée de certains de ces  
13 événements-là.

14 Q. [12:10:34] Merci.

15 Vous vous teniez également informée de la situation en matière de sécurité, n'est-ce  
16 pas ?

17 R. [12:10:54] Je vous ai dit que j'avais quelques informations sur la sécurité, parce  
18 que, vous savez, je fais partie d'un mouvement appelé Cemon (*phon*). Dans ce  
19 mouvement-là, il y avait toutes les femmes, il y avait les forces de défense et de  
20 sécurité. On avait des réunions avec eux, des réunions concernant la paix et la  
21 sécurité. S'ils avaient des informations sécuritaires, ils nous appelaient pour nous  
22 tenir informés. En tant que représentante des femmes, je me rendais à ces réunions-là  
23 et les autorités, comme le préfet, nous partageaient ces informations-là. S'il y a des  
24 informations, le préfet convoquait les différentes couches de la société et je me  
25 rendais à ces réunions-là pour représenter les femmes. Et ainsi, j'étais informée de ce  
26 qui se passait dans la communauté.

27 Q. [12:12:08] Merci.

28 En 2013 et 2014, vous écoutiez également la radio pour rester au courant, pour rester

1 informée, n'est-ce pas, de ce qui se passait ?

2 R. [12:12:27] Oui, j'écoutais la radio. J'écoutais... Vous savez, nous avons deux radios  
3 communautaires à Bossangoa. J'écoutais aussi la radio Ndeke Luka.

4 Q. [12:12:53] Merci. Au cours de cette période, vous suiviez de manière générale les  
5 actualités et vous consultiez les médias, n'est-ce pas ?

6 R. [12:13:11] Oui, j'écoutais certaines de ces informations. Mais des fois, vous savez,  
7 je n'étais pas... je ne suivais pas la radio chaque jour. Aussi, certaines personnes qui  
8 écoutaient les informations à la radio pouvaient me rapporter aussi. Je n'étais pas  
9 tout le temps à côté de ma radio.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:38] Donc, on peut laisser  
11 de côté les questions préparatoires, disons. On peut partir du principe que le témoin  
12 occupait une fonction au sein de la communauté. Elle nous a dit qu'elle écoutait la  
13 radio, qu'elle se tenait informée, et cetera, et cetera. Donc, vous avez maintenant  
14 préparé le terrain et vous pouvez passer maintenant directement au vif du sujet, aux  
15 questions. Vous n'allez pas maintenant lui demander si, en plus, elle lisait les  
16 journaux.

17 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:14:18] Merci, Monsieur le Président.

18 Elle s'est absentée pendant une certaine période de temps, pendant une certaine  
19 durée. C'est pour cette raison que j'ai jugé qu'il était important d'obtenir ces  
20 informations.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:37] Mais vous saviez  
22 quand elle était absente, cela faisait partie de la règle 68-3 et ce n'était pas pendant le  
23 mois de décembre, pendant l'attaque du 5 décembre à Bossangoa ; elle n'était pas à  
24 Bossangoa, elle nous l'a confirmé.

25 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:14:52]

26 Q. [12:14:55] Madame le... le... Madame le témoin, d'après ce que nous savons, vous  
27 étiez à Bangui à partir de la fin\* de 2013 jusqu'au mois de mars ou avril 2014.  
28 Le 5 décembre, vous étiez à Boeing ; est-ce que vous pouvez nous dire où exactement

1 à Boeing vous vous trouviez ce jour-là ?

2 R. [12:15:20] Je vous remercie. Le 5 décembre, lorsque ces enfants ont fait leur entrée  
3 dans la ville de Bangui, j'étais encore à Boeing, je ne m'étais pas encore rendu à  
4 Ledger. J'étais... derrière le foyer. Bien avant, j'étais chez ma petite sœur qui habitait  
5 derrière Dameca, à côté de l'école Pangaba (*phon*). J'étais à cet endroit-là.

6 Q. [12:16:15] Merci, Madame le témoin.

7 Je suppose qu'au cours... au fil des années, vous vous êtes rendue à maintes reprises  
8 à Boeing ; vous y êtes allée plusieurs fois, n'est-ce pas ?

9 R. [12:16:32] Oui, mais c'est là où se... Oui, mais c'est là où se trouvent les funérailles.  
10 Lorsque je venais à Bangui, je dormais chez mes enfants au 8<sup>e</sup> arrondissement. Et ma  
11 petite sœur, suite au décès de son fils, je me suis rendue chez elle et c'est de là-bas  
12 que j'ai connu cette situation.

13 Q. [12:17:06] Merci, Madame le témoin.

14 Je suppose donc que vous connaissiez très bien Boeing, n'est-ce pas ?

15 R. [12:17:20] Non, je ne maîtrise pas bien le quartier Boeing puisque je n'y ai pas  
16 passé beaucoup de temps. Boeing, c'est le quartier de ma petite sœur. Je le répète, j'ai  
17 deux... petits frères ou petites sœurs à Boeing. Et lorsque je venais à Bangui pour des  
18 missions officielles, dans le cadre de l'OFCA, je... j'habitais beaucoup plus au  
19 8<sup>e</sup> arrondissement pour pouvoir me rendre rapidement à mon lieu de travail, mais  
20 pas à Boeing. Mais c'est lorsque je m'y rendais de temps en temps que cela m'a  
21 permis d'avoir une certaine connaissance de ce quartier.

22 Q. [12:18:13] Merci, Madame le témoin.

23 Vous n'êtes pas sortie le 5 décembre, n'est-ce pas ? Quand êtes-vous... ressortie pour  
24 la première fois après l'attaque ?

25 R. [12:18:30] C'était deux jours plus tard que les habitants du quartier, après le 5, se  
26 sont déplacés et nous ont rejoints là-bas. Nous avons pris la fuite deux jours plus  
27 tard. En effet, ce jour-là, tous les habitants du quartier avaient pris la fuite et nous  
28 aussi, nous avons fui pour nous réfugier à... à l'aéroport. Mais le jour du 5 décembre,

1 on était toujours présent. Alors, pourquoi nous n'avons pas pris la fuite ce jour-là ?  
2 Parce que, lorsque les Anti-balaka ont fait leur entrée, les Séléka investissaient tous  
3 les quartiers pour faire du mal aux gens. Ils se sont rendus même aux funérailles.  
4 Alors, là, nous avons eu peur, nous avons abandonné les funérailles pour chercher à  
5 nous sauver. C'était ainsi que nous avons pris la direction de l'aéroport pour nous y  
6 réfugier.

7 Q. [12:19:45] Merci, Madame le témoin.

8 Savez-vous que, lors de ces attaques, les Anti-balaka s'en sont pris au marché de  
9 Boeing ?

10 R. [12:20:06] Lors de l'attaque du marché de Boeing, j'étais présente. Nous avons par  
11 la suite pris la fuite du côté de Ngoubagara. Nous avons traversé par les  
12 maraîchages pour nous rendre à l'aéroport. Mais je les ai pas vus pendant l'attaque.  
13 C'était après ces attaques que nous avons pris la fuite en passant par des endroits  
14 marécageux pour nous rendre à l'aéroport.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:56]

16 Q. [12:20:56] Madame le témoin, c'est le juge Président qui vous parle.

17 Si vous me le permettez, enfin c'est ainsi que cela a été traduit, vous dites que vous  
18 étiez présente lors de l'attaque sur le marché de Boeing. Avez-vous été témoin  
19 oculaire de cette attaque ? Est-ce que vous avez vu ce qui s'y est passé ou alors ai-je  
20 mal compris ?

21 Q. [12:21:26] On était dans une maison, au bord de la brousse, mais nous n'avons pas  
22 vu ce qui s'est passé. Nous ne pouvions pas sortir pour voir les événements, on était  
23 dans la maison, cachés. On n'était pas dehors pour voir ce qui se passait. Ce n'était  
24 qu'après que nous avons vu quelques cadavres des musulmans et on nous a appris  
25 que... qu'ils étaient tués par... qu'ils avaient été tués par les Anti-balaka. Ce jour-là,  
26 les Séléka couraient dans tous les sens et tuaient des gens. Nous, on ne pouvait pas  
27 sortir, on était à l'intérieur de la maison. C'était après une certaine accalmie que nous  
28 sommes sortis pour aller à l'aéroport. On ne pouvait pas supporter les fusillades, on

1 ne pouvait pas supporter la violence des événements. On n'était pas dehors pour  
2 voir ce qui se passait.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:23] Merci, Madame le  
4 témoin, de ces précisions.

5 La manière dont cela a été traduit pouvait prêter à confusion. Et tout ce que vous  
6 dites est tout à fait logique, à savoir le fait que vous avez dû vous cacher lors de ces  
7 événements.

8 Veuillez continuer, Madame Cronin.

9 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:22:52] Merci.

10 Q. [12:22:53] Madame le témoin, combien de cadavres avez-vous vus ?

11 R. [12:23:05] À Boeing, j'ai vu deux corps musulmans au marché. En fuyant, on est  
12 passés par deux corps musulmans et le troisième corps était celui d'un membre de  
13 ma famille. Les Séléka attaquaient aussi. Alors, Boniface — c'était son nom — il a été  
14 abattu puisqu'il avait refusé de fuir. Nous avons laissé son corps sur place pour  
15 partir. Ce n'était qu'après qu'ils sont venus chercher son corps pour aller l'enterrer.  
16 Moi, je ne pouvais pas sortir pour compter les corps.

17 Q. [12:24:15] Merci, Madame le témoin.

18 Il s'agissait de corps de civils musulmans, n'est-ce pas ?

19 R. [12:24:27] Oui. C'étaient des corps musulmans civils. C'était devant leur magasin.

20 Q. [12:24:47] Merci. Qui vous a dit que c'étaient les Anti-balaka qui avaient tué ces  
21 civils musulmans ?

22 R. [12:25:05] C'étaient les musulmans eux-mêmes qui racontaient cette histoire. Leurs  
23 épouses criaient lors de notre fuite. En tout cas, c'était tout un amalgame. Les Séléka  
24 fuyaient dans un sens, les Anti-balaka aussi dans l'autre. C'était un véritable chaos.  
25 Les Séléka tuaient de leur côté et les Anti-balaka aussi de l'autre.

26 Q. [12:25:51] Merci. Les musulmans qui ont été tués au marché, s'agissait-il de  
27 commerçants qui travaillaient au marché ?

28 R. [12:26:08] J'ai appris que c'étaient les commerçants de ce... de ce marché puisqu'ils



1 avaient été tués devant leur boutique et ils dormaient même au marché. Et leurs  
2 corps se trouvaient sur place.

3 Q. [12:26:30] Merci beaucoup... Madame le témoin.

4 Vous savez sans doute qu'un grand nombre d'autres civils musulmans ont trouvé la  
5 mort lors de cette attaque du 5 décembre, n'est-ce pas ?

6 R. [12:26:49] Je n'ai aucune idée du nombre ; je n'ai vu que deux corps au marché  
7 Boeing et c'est ce que je vous ai dit. Pour les autres, je ne... je n'en sais rien.

8 Q. [12:27:06] Merci. Vous saviez que des corps de civils tués lors de cette attaque ont  
9 ensuite été transférés vers la mosquée Ali Babolo et vers la mosquée centrale au  
10 PK 5, n'est-ce pas ?

11 R. [12:27:38] Oui, j'ai appris cela, mais je l'ai pas vu de mes propres yeux. J'ai tout  
12 simplement appris qu'ils avaient été transférés à la mosquée... Ali Babolo. Mais j'ai  
13 pas vu de mes propres yeux.

14 Q. [12:28:01] Merci de ces précisions, Madame le témoin.

15 Ces civils musulmans n'ont pas été emmenés vers le cimetière musulman de Boeing,  
16 n'est-ce pas ?

17 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:28:20] Excusez-moi, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:23] Maître Proulx ?

19 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:28:24] Cela appelle à spéculation. Le témoin ne sait  
20 rien de ce qu'il est advenu des civils qui sont décédés ce jour-là.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:36] Si vous reformulez  
22 cela, je ne dirai pas que cela appelle à spéculation. Par exemple, elle pourrait avoir  
23 des informations à ce sujet.

24 Mais Madame Cronin, nous avons déjà beaucoup d'éléments de preuve à propos de  
25 ces faits ou des faits allégués et le témoin ou chaque témoin a sa propre vision des  
26 choses, sa propre expérience, et cela se trouve déjà dans la déclaration faite en vertu  
27 de la règle 68-3 et des... dans la déposition qui a été faite dans ce prétoire, la semaine  
28 dernière.

1 Si vous me le permettez, j'ajouterai que cela ne révèle pas de son expertise. C'est pas  
2 sur ce sujet qu'elle est appelée à témoigner devant les juges de la Chambre. Donc, si  
3 vous reformulez, il n'y a pas lieu de faire objection. Par contre, je me demande quelle  
4 est la valeur probante que l'on peut attribuer à cette série de questions.

5 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:29:35] Très bien. Merci, Monsieur le Président. Je  
6 vais passer à autre chose.

7 Q. [12:29:40] Madame le témoin, saviez-vous que des musulmans de Bangui et des  
8 alentours ont fui leur quartier pour trouver refuge, notamment au PK 5 ?

9 R. [12:30:01] Oui, je l'ai appris. J'ai appris qu'ils se sont regroupés au KM 5.

10 Q. [12:30:20] Et il s'agissait principalement de civils ; ça, vous le saviez, n'est-ce pas ?

11 R. [12:30:29] Oui, c'était beaucoup plus des civils.

12 Q. [12:30:40] Merci.

13 Et ils fuyaient les attaques anti-balaka ; c'est bien ça ?

14 R. [12:31:03] Bon, ils fuyaient aussi les Séléka. Pour vous dire vrai, je vous dis... Pour  
15 dire vrai, il y avait les Séléka et les Anti-Balaka qui s'affrontaient. Donc, c'est pour  
16 dire que ceux qui fuyaient, fuyaient ces deux groupes-là.

17 Q. [12:31:27] Merci, Madame la témoin.

18 Et vous savez que la plupart de ces musulmans qui fuyaient vers le PK 5 et ailleurs  
19 étaient des femmes et des enfants ; c'est bien exact ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:45] Maître Proulx.

21 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:31:47] Pardonnez-moi, encore une fois, mais ça... ça  
22 appelle à la spéculation.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:55] Alors, je vais répéter  
24 ma dernière intervention.

25 Pareil, même chose, si l'on demande au témoin si elle a des informations là-dessus, si  
26 elle a vu quelque chose à ce propos, ce n'est pas un appel à la spéculation, mais nous  
27 avons tellement d'éléments sur ça, ce qui s'est passé le 5 décembre, la fuite des  
28 populations civiles qui... tous ces gens qui ont dû fuir, en grande proportion des...

1 des civils, et cetera. Le témoin a été présenté par la Défense parce qu'elle a assisté  
2 aux événements de Bossangoa. Alors, si vous pensez que tout va bien là-dessus, on  
3 peut vraiment... vraiment raccourcir l'interrogatoire, je pense.

4 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:32:48] Merci, \*Monsieur le Président.

5 Si vous me permettez de consulter mes collègues un instant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:56] Vous comprenez ce  
7 que je veux dire. Je ne veux pas être trop insistant, mais... mais c'est un témoin de la  
8 Défense, présenté par la Défense donc, pour une raison particulière. Et nous sommes  
9 en train de tourner autour d'autres pans de son témoignage, complètement  
10 différents —ce qui n'est pas un problème en soi. On peut pas s'y opposer, faire  
11 objection, comme je l'ai dit, mais c'est vraiment pas la principale référence de son  
12 expérience et dont nous parlons depuis 11 h 30.

13 Mais bien entendu, vous pouvez confirmer... consulter.

14 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:33:45] Merci, Monsieur le Président.

15 Nous pensons que cette information est importante parce qu'elle a été à Bangui  
16 pendant un grand nombre de mois au moment des événements. On arrive gentiment  
17 à Bossangoa. Si vous me le permettez, je vais sélectionner quelques questions  
18 supplémentaires.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:02] Ben oui, mais plus  
20 on parle, moins vous avez de temps. Donc, allez-y, posez vos questions  
21 sélectionnées.

22 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:34:11] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

23 Q. [12:34:21] Madame la témoin, je souhaitais vous demander une nouvelle fois si  
24 vous saviez que la plupart de ces civils musulmans qui fuyaient étaient des enfants  
25 et des femmes ?

26 R. [12:34:52] Merci pour votre question.

27 Vous savez, face au danger, ce sont les femmes et les enfants qui se sauvent en  
28 premier, mais pas qu'eux. Vous savez, tout le monde fuyait, et nous aussi, on a fui de

1 notre côté pour chercher un endroit où nous mettre en sécurité.

2 Q. [12:35:22] Merci, Madame la témoin.

3 Et vous avez entendu que ces civils musulmans qui fuyaient vers PK 5 ne pouvaient  
4 pas partir ; c'est bien ça ?

5 R. [12:35:47] Bon, moi, j'avais juste appris qu'ils s'étaient tous regroupés au KM 5,  
6 mais je ne sais pas trop si on les avait... si on les avait déplacés vers d'autres secteurs.  
7 J'étais déjà à l'aéroport, donc je ne cherchais pas à avoir les informations les  
8 concernant.

9 Q. [12:36:18] Merci, Madame le témoin.

10 Savez-vous qu'avant que vous quittiez Bangui, vous-même, les Anti-balaka  
11 contrôlaient la zone, n'est-ce pas ?

12 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:36:37] Pouvons-nous préciser quelle zone ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:39] Effectivement.

14 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:36:43] Oui, pardonnez-moi, je vais reformuler ma  
15 question.

16 Q. [12:36:47] Madame la témoin, vous saurez... vous saviez que dans le temps, avant  
17 que vous quittiez Boeing, les Anti-balaka contrôlaient la zone, n'est-ce pas ?

18 R. [12:37:00] J'ai quitté Boeing au moment de l'arrivée des Anti-balaka. Mais j'étais  
19 déjà au site des déplacés de l'aéroport mais je ne peux pas savoir si c'étaient eux qui  
20 contrôlaient le quartier. Quand ils étaient arrivés, il y avait des combats et des coups  
21 de feu partout. Nous, on avait fui pour nous réfugier à l'aéroport. Mais pour le  
22 contrôle du quartier, je ne peux pas savoir si c'étaient eux qui contrôlent le quartier  
23 ou c'étaient les Séléka.

24 Q. [12:38:07] Merci, Madame la témoin.

25 Vous avez dit vendredi que vous aviez passé quatre semaines à l'aéroport de Bangui.

26 Où étiez-vous, mis à part les nuits que vous avez passées à Boeing ?

27 R. [12:38:24] (*Intervention non interprétée*)

28 Q. [12:38:25] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:28] On n'a pas compris...  
2 Enfin, en tout cas, moi, j'ai pas eu la... la traduction, j'ai pas suivi.

3 Oui, on va faire ça. Maître... Madame Cronin, s'il vous plaît, demandez au témoin de  
4 répéter.

5 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:38:59] Alors, je vais peut-être reformuler ma... ma  
6 question, je n'avais pas tout à fait fini.

7 Q. [12:39:03] Vous disiez vendredi que vous aviez passé quatre semaines à l'aéroport  
8 de Bangui et quelques nuits également à Boeing. Le reste du temps à Bangui, vous  
9 étiez où, avant de revenir à Bossangoa ?

10 R. [12:39:23] J'étais toujours à l'aéroport. Je vous ai dit que quand j'étais à Boeing,  
11 avant l'arrivée des Anti-balaka à Boeing, c'étaient les Séléka qui étaient à Boeing.  
12 Quand les Anti-balaka sont arrivés à Bangui, deux jours après leur arrivée, on ne  
13 pouvait plus être chez nous à la maison, on a fui pour nous réfugier à l'aéroport.  
14 Mon... Mon mari était chez sa famille au quartier Ramandji, et donc, nous les avons  
15 suivis. Tous mes enfants et mes belles-filles, nous avons passé quatre semaines à  
16 l'aéroport. Après, j'ai passé une semaine au foyer pour trouver un travail à faire,  
17 parce qu'au... au... parce qu'au foyer, on employait journalièrement les gens pour  
18 travailler. Et c'est ce que j'avais fait pour avoir un peu d'argent. C'est pour dire que,  
19 en tout, j'ai passé cinq semaines. J'ai passé quatre semaines à l'aéroport et une  
20 semaine au foyer pour chercher du travail. Tout ça, je ne sortais pas, c'était juste dans  
21 la concession.

22 Q. [12:40:57] Merci, Madame la témoin.

23 Après l'aéroport, où êtes-vous allée après ça, à partir de mars ou avril, lorsque vous  
24 êtes partie pour revenir à Bossangoa ?

25 R. [12:41:17] J'avais regagné ma famille, non loin du foyer, pour les... les fêtes. J'ai... Je  
26 les avais rejoints pour les fêtes. Après, j'ai regagné mon mari non loin du foyer.  
27 C'était toujours au quartier Boeing.

28 Q. [12:41:55] Merci beaucoup.

1 Je passe à présent à votre retour de Bangui à Bossangoa. Vous avez déclaré qu'à  
2 votre retour, il n'y avait aucun musulman en ville. Il n'y avait aucun civil musulman,  
3 n'est-ce pas ? C'est exact ?

4 R. [12:42:18] Oui, c'est cela.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:22] Alors, je l'ai déjà dit  
6 plusieurs fois, beaucoup de fois, des douzaines de fois dans ce prétoire : nous  
7 n'avons pas besoin de répéter dans une question ce qu'a dit déjà le témoin.

8 Il faut juste s'appuyer sur la déclaration du témoin, qu'elle fasse partie de la  
9 déclaration 68-3 ou de ce qu'elle a dit ici au prétoire la semaine dernière. Nul besoin  
10 de commencer votre question en disant « Vous avez dit ça, n'est-ce pas ? »,  
11 puisqu'elle l'a dit. Et c'est à partir que de ce moment-là que vous commencez votre  
12 question.

13 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:42:59] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [12:43:03] Ils n'étaient plus dans le quartier et ils n'étaient plus à l'école de la  
15 Liberté où ils s'étaient réfugiés. C'est exact ?

16 R. [12:43:15] C'est exact. Ils étaient tous partis. Quand j'étais rentrée à Bossangoa, il  
17 n'y avait plus de musulman dans la ville.

18 Q. [12:43:32] Madame la témoin, ces musulmans déplacés étaient allés à l'école de la  
19 Liberté... avaient commencé à remplir l'école de la Liberté avant ce moment-là,  
20 n'est-ce pas ?

21 R. [12:44:07] Quand les Séléka étaient présents dans la ville, les musulmans étaient  
22 sur place. Quand les Séléka sont arrivés le 13, les musulmans étaient là, parce que,  
23 vous savez, eux tous, parlaient la même langue. C'étaient nous, les chrétiens, qui  
24 avions pris la fuite ; les musulmans étaient restés.

25 À mon... À partir du 8 décembre, ils avaient investi les quartiers. C'était un  
26 dimanche, à partir de 8 heures, moment où les gens se rendraient à l'église ; c'était au  
27 moment où les activités commençaient à reprendre. Mais ils s'étaient arrangés pour  
28 investir les quartiers et frapper les chrétiens à coup de machette. Et les jeunes

1 s'étaient arrangés à entrer dans la brousse pour se préparer et venir les chasser.  
2 Mais à ce que je sache, au moment où les Séléka étaient présents dans la localité, les  
3 musulmans étaient présents, ils n'avaient pas bougé. Mais quand ils sont... quand  
4 j'étais... c'est après moi qu'ils étaient allés à l'école Liberté. Et comme je vous l'ai dit la  
5 semaine passée, sous la pression de leur chef, nous avons regagné nos maisons. Mais  
6 ils étaient présents, ils étaient présents. Mais c'est après la réplique des chrétiens  
7 qu'ils ont fui pour se réfugier à l'école Liberté. Mais c'était après moi, j'étais déjà  
8 partie de la ville.

9 M<sup>e</sup> PROULX (interprétation) : [12:45:55] Pardonnez-moi, Monsieur le Président.

10 La transcription parle de 8 décembre. C'est peut-être une erreur, peut-être  
11 devrions-nous demander à la témoin de préciser la date qu'elle voulait dire ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:09] Oui, on peut essayer.

13 Madame Cronin, peut-être pourrez-vous demander à la témoin de répéter le  
14 moment où c'est survenu, pour que nous ayons une idée plus claire ?

15 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:46:26] Merci, Monsieur le Président.  
16 Certainement, oui.

17 Q. [12:46:29] Madame la témoin, vous faites référence aux musulmans qui fuyaient  
18 après le 8 décembre ? Est-ce que c'est bien ce que vous voulez dire ? Parce que c'est  
19 ce qui figure à la transcription.

20 R. [12:46:49] Merci. Voici ce que j'ai dit : après le 8 septembre — le 8 septembre,  
21 c'était un dimanche, c'était ce jour-là que les musulmans ont investi le quartier. Du  
22 coup, les chrétiens ont pris la fuite pour se réfugier dans la brousse et se préparer  
23 mystiquement pour revenir le 5 décembre. C'est comme ça que je me suis trompée  
24 en parlant de l'école Liberté, là. Mais bien avant, les Séléka n'avaient pas fui. C'est  
25 après l'entrée des Séléka qu'ils ont pris la fuite et certains sont allés se réfugier à  
26 l'école Liberté.

27 Q. [12:47:59] Merci, Madame la témoin.

28 Lorsque vous étiez à Bangui, est-ce que vous saviez que des milliers de musulmans

1 déplacés avaient trouvé refuge à l'école de la Liberté après l'attaque sur Bossangoa le  
2 5 décembre 2013 ?

3 R. [12:48:19] Oui, j'ai appris cela. Lorsque je suis arrivée, les enfants me l'ont dit. Et je  
4 leur ai demandé où ils avaient... où ils s'étaient rendus le 5 décembre. Ils m'ont dit  
5 que les chrétiens s'étaient réfugiés à l'évêché, et les musulmans à l'école Liberté.

6 Q. [12:48:56] Merci, Madame le témoin.

7 Saviez-vous que ces musulmans à l'école étaient menacés par les Anti-balaka ? C'est  
8 exact ?

9 R. [12:49:16] Vu que je n'étais pas présente, je ne pouvais rien savoir. C'est vrai les  
10 Anti-balaka étaient révoltés. D'ailleurs, c'était pas seulement les Anti-balaka, c'était  
11 toute la population, les jeunes. C'était tout le monde qui était révolté du fait que les  
12 musulmans avaient brûlé leurs maisons. Et c'est pour rendre la monnaie que tout le  
13 monde s'est vengé. C'est vrai, les jeunes, lorsqu'ils sont revenus, ils s'en sont pris aux  
14 musulmans pour se venger, et du coup, ces derniers ont fui pour se réfugier à l'école  
15 Liberté.

16 Q. [12:50:06] Merci, Madame la témoin.

17 Et lorsque vous parlez de revanche, tout le monde s'est vengé, y compris les  
18 Anti-balaka, n'est-ce pas ?

19 R. [12:50:25] Tout garçon, que vous soyez... que vous fassiez partie de ceux qui ont  
20 pris la fuite pour aller dans la brousse ou pas, mais vous ne pouvez que vous  
21 révolter, étant donné que tous vos biens avaient été pillés et brûlés. Ils s'amusaient  
22 ensemble, ils jouaient au football ensemble avec ces jeunes musulmans, mais  
23 brusquement, ils s'en sont pris à leurs frères chrétiens, c'est comme ça que les jeunes  
24 non-musulmans se sont révoltés et ont commencé à s'en prendre aux musulmans en  
25 utilisant tout moyen : les... les bâtons, les machettes et toute autre chose.

26 Q. [12:51:23] Merci, Madame la témoin.

27 Plus précisément, ma question était... bon, que tout le monde s'est vengé, y compris  
28 les Anti-balaka. C'est bien exact ?



1 M<sup>e</sup> PROULX : [12:51:38] Pardonnez-moi, Monsieur le Président.

2 Mais ça a déjà été demandé comme... La question a déjà été posée, puis la réponse a  
3 été fournie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:52] Oui. Poursuivez.

5 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:51:55] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [12:51:57] Les civils musulmans de l'école de la Liberté étaient protégés par les  
7 forces internationales, n'est-ce pas ?

8 R. [12:52:07] Oui, c'étaient les éléments de la FOMAC qui sécurisaient l'endroit, qui  
9 les protégeaient. Ils ne s'éloignaient pas d'eux. Ils — les éléments de la FOMAC — ne  
10 s'éloignaient pas de ces musulmans.

11 Q. [12:52:36] Merci, Madame la témoin.

12 Et ces forces internationales devaient protéger les musulmans des Anti-balaka ;  
13 est-ce que c'est bien ça ?

14 R. [12:53:01] C'est cela. Puisqu'ils avaient estimé que ces éléments... ces garçons  
15 étaient sortis de la brousse furieux, ils ne pouvaient que s'en prendre à ces  
16 musulmans, c'est pour cela que ces militaires les protégeaient.

17 M<sup>me</sup> CRONIN (interprétation) : [12:53:31] Merci infiniment, Madame Namsona.

18 Je n'ai plus d'autres questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:36] Merci beaucoup.

20 Y a t-il des questions du côté des représentants des victimes ? Je pense que ça a été  
21 abordé par M<sup>e</sup> Proulx dans son interrogatoire ?

22 M<sup>e</sup> DANGABO MOUSSA : [12:53:48] Non, Monsieur le Président, on n'a pas de  
23 question à poser.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:51] D'accord. Merci.

25 Ce qui signifie que ça met fin à votre déposition. Merci beaucoup, Madame la témoin  
26 pour votre disponibilité dans cette procédure.

27 Comme tout tribunal, nous avons besoin ici à la Cour pénale internationale, plus  
28 particulièrement, de... de... d'entendre les témoins qui nous disent la vérité. Donc

1 merci d'avoir répondu à ces questions pendant deux jours et nous vous souhaitons  
2 un bon voyage de retour chez vous.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:54:31] Moi aussi, je vous remercie, je vous dis  
4 merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:46] Merci.

6 Merci à tous, voilà qui met fin également à l'audience d'aujourd'hui.

7 La séance est levée.

8 M. L'HUISSIER : [12:54:58] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est levée à 12 h 54)*

#### 10 RAPPORT DE CORRECTION

11 Les corrections d'interprétation suivantes, indiquées par un astérisque \*, sont  
12 implémentées dans la transcription.

13 Page 13, ligne 27 : Q. [12:14:55] Madame le... le... Madame le témoin, d'après ce que  
14 nous savons, vous étiez à Bangui à partir du... de 2013 jusqu'au mois de mars ou  
15 avril 2014.

16 est corrigé et remplacé par

17 Q. [12:14:55] Madame le... le... Madame le témoin, d'après ce que nous savons, vous  
18 étiez à Bangui à partir de la fin de 2013 jusqu'au mois de mars ou avril 2014.